

UNE COMMUNE DÉFUSIONNÉE

Rosoy fête les 10 ans de sa renaissance !

Dominique Chappuit, maire de la commune de Rosoy (et par ailleurs présidente de l'AMR 89) et Luc-Henri Jolly, adjoint au maire, reviennent sur l'histoire de la défusion de la commune de Rosoy et ses 1127 habitants d'avec la commune de Sens, à l'occasion du dixième anniversaire de ce détachement.

Quels sont les arguments qui ont poussé à l'origine la fusion avec Sens en 1972 et ceux qui ont conduit à l'arrêté de 2007 sur le détachement ? Qu'est-ce qui a changé entre temps ?

À l'origine, certains ont évoqué une difficulté de financement d'un réservoir d'eau pour Rosoy (mais rien ne permet de dire que la commune n'aurait pas pu le supporter seul), d'autres un problème d'intégration de Rosoy dans le District de Sens (mais cela se serait fait quand même). Mais ces arguments n'étaient pas décisifs et les vraies raisons sont à chercher du côté de l'incitation financière (majoration de 50 % des dotations de l'État) instituée par la loi Marcellin perçue à l'époque comme une obligation. Ces raisons apparaissent aujourd'hui bien maigres au regard de l'avenir d'un village.



© Source Wikipedia

Ce qui a changé entre temps ? Rien, justement. Pas de nouveau réservoir, utilisation des majorations dévolues à Rosoy pour des opérations sur le périmètre de Sens, non-respect de la voix du Maire délégué dans le conseil de Sens (entre nous, on parlait même de « maire relégué »), maintien de Rosoy dans un état proche de celui de 1972 (routes, réseaux d'eau, etc...). La seule réalisation concrète a été, en 1993, la construction de la nouvelle école, suite à des menaces de défusion et parce qu'on ne pouvait plus faire autrement. Face au statu quo, le réveil des citoyens a commencé au début des années 2000. Avec l'arrivée importante de nouveaux habitants en provenance de la région Parisienne, l'élection d'une personnalité forte à Rosoy, et la prise de conscience que la fusion avait fini par désresponsabiliser les habitants, beaucoup ont exprimé leur

« LA FUSION AVAIT FINI PAR DÉRESPONSABILISER LES HABITANTS. »

désarroi d'être considérés comme des habitants d'un quartier éloigné (5km) et délaissé de la ville de Sens, plutôt que de vivre leur quotidien comme celui de Rosaltien. Une pétition a été lancée dès 2001 et une commission syndicale a été élue. Mais face au refus répété du préfet, il a fallu que les habitants s'obstinent jusqu'en 2008.

Le 16 juin, la commune fêtera ses 10 ans d'existence autonome. Quel est le bilan pour la commune de Rosoy et en quoi ce détachement a permis un meilleur développement de la commune ?

Cette fête, c'est aussi la fête des associations (une quinzaine ont été créées), car c'est tout le sens de notre autonomie retrouvée : les habitants ont envie d'agir pour leur commune. Pour résumer, on peut dire que nous sommes redevenus un vrai village et que les gens en sont fiers. En effet, la nécessité pour les habitants de prendre en main leur destinée les a conduits à réfléchir sur leur village, à en connaître les forces et les faiblesses, au lieu de s'en remettre à la vision technique (ou technocratique) de la ville-centre.

« C'EST TOUT LE SENS DE NOTRE AUTONOMIE RETROUVÉE : LES HABITANTS ONT ENVIE D'AGIR POUR LEUR COMMUNE. »

Les décisions prises par le Conseil Municipal sont adaptées aux réalités du village, et l'administration municipale ne consomme pas plus de ressources qu'il n'en faudrait. Le recours à des actions municipales ou aux associations locales est par exemple arbitrée plus finement.

Rosoy a construit sa nouvelle maternelle, a rétabli une mairie digne de ce nom, a pu refaire ses routes (après 30 années de jachère...) et son réseau d'eau. Malgré le fait que l'on nous a fait un peu payer notre initiative en baissant nos subventions, on a réussi à rétablir un service public de qualité, sans augmenter les taux d'imposition (ils n'ont pas changé depuis 2008, ce qui prouve, a posteriori, que l'association avec Sens consommait en elle-même beaucoup de ressources). Aujourd'hui, le village est connu et reconnu dans le département, grâce à ses actions, disons, inhabituelles pour un petit village. Le nombre d'habitants est ainsi passé de moins de 1000 en 2008 à 1127 en 2017.

Quels sont les manifestations prévues pour fêter cet anniversaire et en quoi cela témoigne de l'attachement des habitants à ce socle communal ?

Il s'agit en gros d'une grosse kermesse de village, réunissant tous les habitants et toutes les associations actives à Rosoy. Ce que nous souhaitons, c'est que tous ceux qui seront présents ce jour-là perçoivent l'esprit de notre village, ce qui nous motive à vivre ensemble, à partager la même destinée et à contribuer, par notre travail, notre engagement ou notre

temps, à la vie de notre village. C'est d'ailleurs ce que nous avons écrits en 2007, dans le rapport de plus de 80 pages de la commission syndicale pour la dissociation : « Il ne s'agit pas seulement d'habiter dans le village, il s'agit d'habiter le village » !

Cette histoire permet-elle de tirer des enseignements face à l'argument des communes nouvelles ?

Oui, évidemment. Créer une structure de commune nouvelle satisfait l'État, qui ne voit plus qu'une seule tête. Mais la commune nouvelle ne peut être viable qu'avec l'aval des habitants et s'ils ont la possibilité d'influer sur le cours des choses. Il faut deux faces : l'une tournée vers l'État, sur l'aspect technique du budget des rapports, etc. Et une autre face tournée vers les habitants, avec consultation, prise d'informations et écoute. Chaque situation est particulière, mais il ne faut en aucun cas que l'administration ne prenne le pas sur le quotidien des habitants. Le rassemblement peut avoir des vertues, mais il ne peut se faire si quelques personnes décident pour les autres, au risque de perdre le lien entre les habitants et leurs élus. ■

« CELA A CONDUIT LES HABITANTS À RÉFLÉCHIR SUR LEUR VILLAGE, À EN CONNAÎTRE LES FORCES ET LES FAIBLESSES, AU LIEU DE S'EN REMETTRE À LA VISION TECHNIQUE (OU TECHNOCRATIQUE) DE LA VILLE-CENTRE. »



Vue de Rosoy © IGIN 2018

Peut-on défusionner une « commune nouvelle » ?

Oui. Même si, dans la pratique, cette démarche s'avère loin d'être simple. Comme le rappelle la Direction générale des collectivités locales : « le législateur n'a pas prévu de procédure de défusion pour les communes nouvelles ». Dès lors, en l'absence de règles spécifiques, celle-ci demeure régie par la procédure de droit commun encadrant la modification des limites territoriales d'une commune. Cette procédure, prévue pour ériger en commune indépendante une portion de commune, est codifiée aux articles L.2112-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions. Le représentant de l'État dans le département prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question.